

Décrète :

Art. 1^{er}. — Est déclarée d'utilité publique et urgente la construction de la section Oex—Le Fayet de l'autoroute B 41 Gaillard—Oex, conformément au plan au 1/100.000 annexé au présent décret (1).

Art. 2. — Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent décret.

Art. 3. — Le maître de l'ouvrage sera tenu de remédier aux dommages causés aux exploitations agricoles dans les conditions prévues par l'article 10 de la loi susvisée du 8 août 1962.

Art. 4. — Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 19 décembre 1972.

PIERRE MESSMER.

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'aménagement du territoire,
de l'équipement, du logement et du tourisme,
OLIVIER GUICHARD.

(1) Le plan peut être consulté à la direction départementale de l'équipement de la Haute-Savoie, 15, rue Henri-Bordeaux, 74-Annecy.

Réglementation provisoire de la circulation sur la section Coudoux—Aix-en-Provence de l'autoroute A 8 Coudoux—Nice—frontière italienne.

Le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme,

Sur la proposition du directeur des routes et de la circulation routière,
Vu la loi n° 55-435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu le décret n° 56-1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 18 avril 1955 précitée, et notamment son article 3 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles R. 43-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 mars 1961 portant approbation de la convention de concession passée entre l'Etat et la Société de l'autoroute de la vallée du Rhône en vue de la construction et de l'exploitation de l'autoroute Vienne—Valence ainsi que des statuts de ladite société ;

Vu le décret du 9 décembre 1964 approuvant les statuts modifiés de la Société de l'autoroute de la vallée du Rhône et l'avenant n° 1 étendant à la section Valence—Berre la concession préalablement accordée ;

Vu le décret du 30 mai 1969 approuvant un deuxième avenant à la convention de concession passé entre l'Etat et la Société de l'autoroute de la vallée du Rhône ;

Vu le décret du 26 février 1971 approuvant un troisième avenant à la convention étendant à la section Coudoux—Aix-en-Provence de l'autoroute A 8 la concession préalablement accordée à la Société de l'autoroute de la vallée du Rhône ;

Vu la convention de concession et le cahier des charges annexé, et notamment son article 17,

Arrête :

Art. 1^{er}. — A partir du 20 décembre 1972, la circulation sur l'autoroute A 8 entre Coudoux (Bouches-du-Rhône) et Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône) s'effectuera provisoirement dans les conditions ci-après.

Art. 2. — Les prescriptions des articles R. 43-1 et suivants du code de la route seront applicables sur cette section d'autoroute.

Art. 3. — Les tarifs maximaux des péages que la société concessionnaire sera autorisée à percevoir entre Salon-de-Provence et Aix-en-Provence sont fixés ainsi qu'il suit :

Classe 1. — Catégories 12 : 1 F.

Classe 2. — Catégories 01, 02, 03, 04, 09 : 2 F.

Classe 3. — Catégories 05, 06, 07, 10 : 3 F.

Classe 4. — Catégories 08, 11 : 4 F.

Art. 4. — Le préfet de la région Provence-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 décembre 1972.

Pour le ministre et par délégation :

Pour le directeur des routes
et de la circulation routière empêché :
Le sous-directeur des investissements,
J. GASCOIN.

Déclassement et reclassement de sections de routes (voirie nationale et départementale).

Par arrêté interministériel en date du 18 décembre 1972, sont déclassées du réseau routier national et reclassées dans la voirie départementale des Alpes-Maritimes avec effet au 1^{er} janvier 1973 les sections de routes nationales désignées ci-après :

NUMÉROS des R. N.	SECTIONS	LONGUEURS RÉELLES	
		Partielles.	Totales.
7	De la R. N. 559 (Nice P. K. 44,810) à la R. N. 559 (Roquebrune - Cap Martin 70,640)		25,830
7 G	Annexe de l'avenue de la Gare (Jean-Médecin) à Nice.....		0,958
85	De la rocade de Grasse (P. K. 45,080) à la R. N. 7 (Cagnes-sur-Mer, P. K. 70,600)	25,520	25,740
	Raccordement direct vers Cannes.....	0,220	
98	De la R. N. 559 (P. K. 9,420) à la R. N. 7 (P. K. 11,435).....		2,015
202	Du département des Alpes-de-Haute-Provence (col de la Cayolle, P. K. 0,000) au département des Alpes-de-Haute-Provence (commune de Sausses, P. K. 46,973)		46,973
204	De la R. N. 7 (Nice, P. K. 0,000) à la R. N. 204 B (Breil, P. K. 61,300).....		61,300
204 A	De la R. N. 204 (à la Trinité Victor, P. K. 0,000) à la R. N. 7 (La Turbie, P. K. 8,723).....		8,723
205	De la R. N. 202 (La Mescla, P. K. 0,000) au Pont Haut (P. K. 57,330).....	57,330	58,150
	Raccordement vers Saint-Etienne-de-Tinée	0,820	
209	De la R. N. 7 (Cagnes-sur-Mer, P. K. 0,000) à la R. N. 202 (Pont Charles-Albert, P. K. 29,240).....		29,240
210	De la R. N. 202 (Pont de la Manda, P. K. 0,000) à la R. N. 85 (Pré du Lac, P. K. 35,900).....	35,900	37,500
	Déviations de Vence.....	1,600	
211	De la R. N. 85 (Logis du Pin, P. K. 0,000) au département des Alpes-de-Haute-Provence (P. K. 3,568).....	3,568	23,303
	Du département des Alpes-de-Haute-Provence (P. K. 3,493) au département des Alpes-de-Haute-Provence (P. K. 28,228).....	19,735	
211 A	Annexe de la R. N. 211 (Briançonnet, P. K. 0,000) à la R. N. 202 (Puget-Théniers, P. K. 32,692).....		32,692
559	De la R. N. 559 C (P. K. 11,000) à la R. N. 7 (P. K. 19,770) (circuit du cap d'Antibes)		8,770
559 D	Annexe du port de Villefranche.....		0,665
559 E	Annexe de la darse de Villefranche....		0,758
562	Du département du Var (P. K. 0,000) à la R. N. 85 (Grasse, P. K. 12,325) ..		12,325
563	Du département du Var (P. K. 0,000) à la R. N. 85 (col de Valferrière, P. K. 2,510)		2,510
565	De la R. N. 202 (Plan du Var, P. K. 0,000) à la R. N. 205 (Saint-Sauveur-sur-Tinée, P. K. 59,030).....	59,030	59,832
	Déviations à Plan du Var.....	0,802	
566	De la R. N. 204 (L'Escarène, P. K. 0,000) à la R. N. 7 (Menton, P. K. 74,500)...		74,500
	Total général.....		511,784